

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatorze du mois de Juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 08/06/2018.

Membres Présents : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, BONNET Alain, NOGUIEZ Thomas, POUY Gilbert (Adjoint), BAREIT Sébastien, DEYRES Bruno, LABAT Franck, LABORDE Françoise, LASSALLE Danielle, LASSALLE Jean-Jacques, LESPIAU Agnès, LESPIAU Jean et THUILLIER Fabienne.

Absent Excusé : POUY Bernard.

Secrétaire de Séance : NOGUIEZ Thomas.

Mme le Maire demande de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable proposée par le CDG40
- Présentation du projet Fonroche.

2018-020- EXTENSION RPI : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010 portant modifications des statuts du Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique Sorde l'Abbaye – Saint Cricq du gave,

Considérant la délibération du 25 janvier 2018 de la commune de Cauneille demande l'adhésion au RPI SORDE-ST CRICQ,

Considérant la délibération 2018-006 du 22 Mars 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Cauneille au sein du SIVU du RPI SORDE-ST CRICQ,

Considérant la délibération 2018-015 du 13 avril 2018 de la commune de Sorde l'Abbaye et la délibération n°11 du 22 Mars 2018 de la Commune de St Cricq du Gave acceptant l'intégration de la commune de Cauneille au sein du RPI,

Vu la délibération 2018-007 du 18 Juin 2018 du SIVU du RPI acceptant la modification des statuts,

Vu le projet de modification des statuts relatif à l'extension de son périmètre à la commune de Cauneille, Considérant l'obligation de chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur les modifications statutaires,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à la majorité des présents, 10 pour, 2 contre (BONNET Alain et NOGUIEZ Thomas) et 1 abstention (POUY Gilbert),

- D'accepter les modifications statutaires,
- D'approuver les nouveaux statuts ci-annexés.

2018-021-CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Mme Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

CAUE : AMENAGEMENT « ANCIENNE MAISON DES SŒURS »

Comme décidé lors d'une précédente réunion, Mme le Maire a demandé au CAUE une étude pour le devenir de l'ancienne maison des sœurs, de la salle de tennis de table et du terrain de sports. Dans le cadre d'une réflexion préalable, il convient de signer une convention définissant les modalités de collaboration et de prise en charge du coût de cette intervention. Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune. La participation forfaitaire est de 2 090 €. Compte tenu de la complexité de ce projet, il est décidé de surseoir à la signature de cette convention.

FETES LOCALES 2018

Dans le cadre des Fêtes locales, le Comité des Fêtes organise le dimanche 26 août, une concentration de voitures et de motos et demande l'autorisation de démonter le grillage du court de tennis afin que ces véhicules puissent accéder plus facilement sur le fronton. Considérant que l'accès au fronton n'en sera pas plus facilité, il ne sera pas nécessaire d'enlever ce grillage

Agnès LESPIAU informe ses collègues que la chorale « Arraya » de Salies souhaiterait faire un concert à Sorde. Elle prendra contact avec eux.

PRESENTATION DU PROJET DE FONROCHE

Le diaporama transmis par Monsieur DESSA de la société Fonroche concernant l'épandage du digestat qui sera produit par leur unité de méthanisation de Benesse Maremne est présenté à l'assemblée. Cette unité possède déjà un plan d'épandage validé par Monsieur le Préfet mais Fonroche souhaite l'agrandir et à ce titre elle a une nouvelle fois missionné la Chambre d'agriculture pour réaliser cette extension.

Le plan d'épandage démontre l'intérêt agronomique du digestat et sa conformité à la réglementation. Il doit permettre de valoriser localement le digestat sur des terres agricoles dans le respect de la réglementation et des périodes d'épandage autorisées.

Le digestat issu de la méthanisation est un produit organique inodore sous forme liquide ou solide et son utilisation permet aux agriculteurs de le substituer aux engrais minéraux. Un suivi agronomique sera également réalisé afin d'assurer la traçabilité, l'accompagnement des agriculteurs et la bonne gestion de la filière. C'est pour ces raisons qu'un agriculteur de notre commune (Guy Soula) a souhaité intégrer le plan d'épandage. A ce titre, la Préfecture demande aux communes concernées par le périmètre d'épandage de donner leur avis sur le projet, projet présenté par Fonroche. N'ayant pas assez de renseignements, le conseil municipal ne souhaite pas émettre d'avis sur ce projet.

La séance est levée à 21 h 30

Suivent les signatures